

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 11 Pouvoirs : 1
Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Bruno BORDET, M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Solange FAY, M. Gérard CHANEL, Mme Myriam VERNEX, Mme Gaëlle BI ANC.
Absents excusés : Mme Emilie ROCHETTE
Absents :
Pouvoirs : Mme Emilie Rochette a donné pouvoir à Angélique Blanc
Secrétaire de séance : Mme Gaelle BLANC

Lors cette séance, le Conseil Municipal a approuvé le précédent procès-verbal du 10 mars 2018 et a traité des questions suivantes :

APPOBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOGAUX POUR L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE 2222

- Mme le Maire rappelle que la Commune de Vinzier met à disposition de l'association Temps Libre 2222, des locaux dans le cadre de leurs activités de centre aéré, de yoga et d'accueil « les dents de lait d'Oche ». Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre la Commune de Vinzier et l'association TL2222, renouvelable annuellement, de septembre à août.
- D'autre part, la répartition des charges résultant de cette mise à disposition, dans le cadre des activités de centre aéré, fait l'objet d'une autre convention entre les 7 Communes du plateau de Gavot (« ex SIVOM »), selon une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et d'enfants inscrits, et renouvelable annuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a validé le renouvellement de ces 2 conventions et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CAF : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CEJ

Mme le Maire rappelle que le SIVOM avait conclu un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF (caisse d'allocations familiales), dans le cadre des activités proposées par l'association TEMPS LIBRE 2222.

Le SIVOM dissous, chaque Commune doit renouveler ce CEJ avec la CAF (la CAF verse une compensation financière aux Communes proposant des activités jeunesse)

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le renouvellement de la convention et autorise le Maire de signer tout document s'y rapportant.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur Bastien Flacon présente les simulations selon les variations de taux proposées pour l'année 2018 : il est à noter qu'une augmentation des taux d'imposition permettra de pallier à l'augmentation des charges de fonctionnement (notamment charges de personnel et de travaux)

Produit attendu à taux constant : 33 1933 euros

Produit attendu avec augmentation du taux de 2% : 33 8609 euros

Produit attendu avec augmentation du taux de 4% : 34 5285 euros

.Après délibération, le Conseil Municipal :

a voté contre le maintien du taux constant d'imposition, avec 2 voix pour (Angélique Blanc et Emilie Rochette) et zéro abstention.

A voté contre une augmentation du taux d'imposition à 4 %, avec 3 voix pour (Marie-Pierre Girard, Bastien Flacon et Myriam Vernex) et 2 abstentions (Angélique Blanc et Emilie Rochette

A voté pour une augmentation du taux d'imposition de 2% pour 2018, avec 2 abstentions (Angélique Blanc et Emilie Rochette)

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2018

Mme le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande pour 2018. Elle rappelle que la Commune soutient les associations du village qui contribuent à l'animation du village. De plus, en vertu des conventions établies entre les 7 Communes du Gavot, elle subventionne également en partie, les associations initialement subventionnées par le SIVOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté les subventions selon la répartition suivante

	ASSOCIATION	Montant 2018
Article 6574	Comités des fêtes	800
	Association des Parents d'Elèves	800
	Amicale des sapeurs-pompiers	400
	Association « Les Vienzy »	400
	Anciens d'Afrique du Nord (AFN)	400
	Association de gymnastique féminine	400
	Association des donneurs de sang	400
	Jeunesses de France	160
	Sous-Total subventions courantes	3 760
EX SIVOM	FC GAVOT	723
	TEMPS LIBRE 2222	3 100
	ADMR SIAD CHABLAIS EST	200
	VTT GAVOT	200
	SKI CLUB BERNEX	100
	SKI CLUB THOLLON	100
	MISSION LOCALE DU CHABLAIS	200
	Sous-Total « Subventions suite à dissolution SIVOM »	4 623
Total Subventions annuelles Art. 6574	8 383	

CIMETIERE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que certaines concessions dans le cimetière n'ont pas été renouvelées depuis de nombreuses années. Avant de procéder au renouvellement de ces concessions, il est apparu nécessaire de mettre à jour les tarifs régis par de nombreuses délibérations, en matière d'emplacement de columbarium, de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, de caveaux et de concessions dans le cimetière.

Il a ainsi été défini, à l'unanimité :

1/ TERRAIN COMMUN : il est constitué d'un emplacement individuel voué à accueillir gratuitement les corps des défunts pour une durée minimale de 5 ans. Passée cette période, les corps sont retirés pour assurer la rotation de l'espace. Après le délai de 5 ans, le terrain revient à la mairie et les ossements sont inhumés à l'ossuaire. L'emplacement en terrain commun est gratuit.

2/ CONCESSION TEMPORAIRE : il n'y a pas de concession temporaire : les concessions dites « temporaires » telles qu'elles apparaissent sur le plan actuel du cimetière deviennent concessions trentenaires.

3/ CONCESSION TRENTENAIRE : d'une durée de 30 ans renouvelables. TARIF : 160 euros (2m² en terre ou en caveau)

4/ CONCESSION CINQUANTENAIRE ET CENTENAIRE : il ne sera plus délivré de concession cinquantenaire ou centenaire : à l'expiration du délai de 50 ans ou 100 ans, la concession sera renouvelée pour une durée de 30 ans (concession trentenaire)

5/ CONCESSION PERPETUELLE : il n'est plus attribué de concession perpétuelle : une concession perpétuelle peut être conservée aussi longtemps que la famille le souhaite à condition d'entretenir la sépulture et de pouvoir faire la preuve de la parenté avec le 1^{er} acheteur. Si ces conditions ne sont pas respectées, le cimetière peut reprendre possession de la concession. Dans ce cas, celle-ci deviendra trentenaire.

Quel que soit sa durée, ces concessions sont renouvelables. En cas de non renouvellement ou abandon de sépulture, le cimetière reprend possession de la concession.

Ces dispositions sont prises afin de permettre une meilleure gestion de l'espace dans le cimetière.

En cas de dissolution du CCAS, la totalité des concessions du cimetière communal sera affecté au Budget Principal.

PRIX DU CAVEAU : 1060 euros (2 places)

PRIX D'UN EMPLACEMENT AU COLOMBARIUM : 2 urnes : 700 euros (installé en 2000) et 3 urnes : 800 euros (installé en 2016)

JARDIN DU SOUVENIR : dispersion des cendres et plaque d'inscription sur colonne du souvenir : 80 euros.

Le plan du cimetière est consultable en mairie, il est prévu de l'afficher au cimetière.

Le Règlement Intérieur du cimetière sera remis à jour en fonction de ces dispositions nouvelles. (horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière à prévoir)

A noter qu'actuellement aucune concession n'est prévue pour le columbarium : ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

ONF PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Mme le Maire a reçu le programme des travaux en forêt communale pour l'année 2018. Le coût des travaux s'élève à 18094 euros HT, et sont subventionnables en partie par le Conseil Département (5000 euros) : sont prévus au contrat ; débroussaillage mécanique, régénération par plantation de chênes sessiles, mélèzes, épicéas, sapins pectinés, douglas, érables sycomores, sur les parcelles 4 et 5 (Bois « des Communaux »), avec piquet de repérage et mise en place de protections individuelles contre le gibier et dégagement manuel de la plantation actuelle à terre suite à tempête.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité vote pour le programme en forêt communale pour 2018 présenté par l'ONF et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il est prévu de prendre rendez-vous avec M. MATRINGE, technicien ONF, pour évoquer et optimiser les travaux.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération du Conseil Municipal, en date du 5 avril 2014. Conformément aux articles L 2123-20 du code général des collectivités, ces indemnités de fonction ont été déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice était alors de 1015. Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'indice brut terminal est à 1022. Le Préfet a donc demandé aux assemblées délibérantes de prendre une nouvelle délibération relative aux indemnités de fonction, faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, fixe comme suit le taux des indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et les 4 Adjointes :

Le Maire : 31% de l'indice brut terminal et Les 4 Adjointes : 8.25% de l'indice brut terminal

EVOLUTION DU SERVICE DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

La Loi NOTRé, dans le cadre des mesures de simplification, donne la possibilité aux Communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS : centre communal d'actions sociales : celui-ci est composé de membres du conseil municipal et d'administrés (9 personnes au total). Mme le Maire informe que la décision de dissoudre le CCAS appartient au Conseil Municipal, car c'est lui qui l'a créé. L'avis du conseil d'administration n'est pas requis.

En cas de dissolution, le budget est repris dans le budget principal, par délibération du Conseil Municipal. Une délibération du Conseil Municipal mettra fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS, issus du conseil municipal, et un arrêté du Maire mettra fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS pour les membres extérieurs.

Une fois le CCAS dissous, les aides sociales pourront toujours être attribuées, par délibération du Conseil Municipal. En cas de demande, le conseil municipal réunira à huis clos, le temps de délibérer, et, sans qu'aucun nom n'apparaisse sur la délibération ; puis il reprendra le cours normal de sa réunion.

Après discussion, le conseil décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour du conseil municipal du 13/04/2018, ce qui permettra ainsi d'informer le CCAS de cette décision (la prochaine réunion du CCAS devant avoir lieu le 10/04/2018)

EVOLUTION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Le Maire rappelle qu'un groupe de travail constitué de conseillers municipaux s'est réuni le 15 mars 2018, afin d'évoquer l'avenir de la bibliothèque :

Les dépenses annuelles de la bibliothèque s'élèvent à 2281.37 euros.

Il est à noter que, suite à la dissolution du SIVOM, la Commune de Vinzier (ainsi que les communes du Gavot) prend en charge une partie des frais de fonctionnement de la bibliothèque du Gavot,

soit 4299,12 € / an. Le coût total de fonctionnement est de 6580.89 euros, les dépenses d'investissement représentant 8113.70 € annuels

Après délibération, le Conseil Municipal a voté à la majorité (une voix contre : Monique Chappuis) la fermeture de la bibliothèque à compter du 30 juin 2018, ce qui laisse le temps aux lecteurs de rapporter les livres. Le service d'accueil des élèves des écoles de Vinzier se fera dans les locaux de l'ancienne poste. Les modalités de ce déménagement et de rangement seront définies dans un groupe de travail.

Les locaux pourront être utilisés par d'autres services utiles à la population, comme l'installation d'un cabinet médical.

SORTIE DE LA FETE DES MERES

Le conseil municipal valide la continuité de cette sortie pour les mères de famille. La participation est fixée à 15 euros par personne.

Myriam VERNEX, Solange FAY et Monique CHAPPUIS feront des propositions de sortie.

Elle aura lieu le week-end du 2 ou 3 juin 2018 : samedi ou dimanche, selon l'activité proposée.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'agent des services techniques, au vue de la charge de travail saisonnière. Le conseil municipal vote à l'unanimité, pour la création d'un poste saisonnier ; et décide que, avec 2 voix contre (Angélique Blanc et Emilie Rochette) la durée de ce contrat sera de 4 mois, (de juin à septembre 2018) et charge le Maire de signer tout document se rapportant à l'embauche.

INFORMATIONS DE MME LE MAIRE SUR LES DECIONS ET COMPTE RENDUS DE REUNION

- POINT PERSONNEL : il a été fait appel à l'agence intérim RANDSTAD pour pallier à l'absence de l'agent cantine/gîtes pendant 15 jours.

D'autre part, devant la charge de travail due notamment à l'élaboration du budget et à l'enregistrement des actes d'état civil (installation du logiciel COMEDEC) le contrat CDD de Mme TRICOIRE se terminant fin avril, il faudra songer à prolonger ce CDD.

- ACCUEIL DES SAISONNIERS : Mme Le Maire a participé à une réunion en sous-préfecture, en présence de Mme la Sous-Préfète et les présidentes des 2 communautés de communes du Chablais (CCPEVA et Haut Chablais) : la commune de Vinzier pourrait accueillir les saisonniers pour la saison d'hiver sur le camping municipal. Le conseil municipal est favorable, sous réserve de faire un état des travaux subventionnables. Une réunion est à prévoir rapidement avec la CCPEVA pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce projet.
- TRAVAUX CHEMIN DE SUR LA RUPPE : Marcel BECHET et Marie Pierre GIRARD ont assisté à une présentation par le Conseil Départemental du plan de sécurisation du chemin de sur la Ruppe (route du méthaniseur) Il sera procédé à une stabilisation des bordures et caniveaux, et élargissement de la chaussée hors agglomération, à l'automne 2018 (durée des travaux :3 mois) . La Commune quant à elle étudiera .des solutions pour la sécurisation de cette même route, côté agglomération.
- LETTRES DE RELANCE : Par délégation du maire, Mme la comptable public a compétence pour effectuer les relances d'impayés. Au 14 mars 2018, les états d'impayés (rôle d'eau, de cantine, garderie, locations diverses) s'élèvent à 40000 euros. Mme le Maire a donc décidé d'envoyer des lettres de relance début avril 2018.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A VINZIER, le 12/04/2018


Vu, le Maire
